

somme de 100,000 florins hors du produit des moyens courants, que S. M. abandonneroit aux administrations de la West-Flandre, et cela en augmentation du subside ordinaire de 300,810 florins 13 sols 1 denier, pour bonifier à S. M. les capitaux des rentes levées par les états, et affectées sur les mêmes moyens courants, qui ont été remboursées de la caisse des royales finances, outre que l'on continueroit aussi de payer le patard au bonnier qui avoit été imposé pour les fortifications, qui ne subsistent plus, et qui rend annuellement une somme de 15,009 florins 12 sols 9 deniers : tellement que S. M. percevroit annuellement de la West-Flandre une somme de 415,820 florins 5 sols 10 deniers.

Outre les demandes susmentionnées, que les députés de la West-Flandre présentent par leur mémoire comme points de constitution, ils demandent encore :

1° Que S. M. daigne ordonner, dans la West-Flandre, la publication en forme des concessions faites par la convention de La Haye du 10 décembre 1790;

2° Qu'aucun individu qui seroit au service immédiat de S. M. ne puisse être nommé à quelque place de magistrature dans la West-Flandre;

3° Qu'il y soit établi un conseil provincial;

4° Qu'il y ait toujours, dans le conseil privé et celui des finances, des personnes idoines et suffisamment instruites de chaque province, et surtout de l'une et de l'autre Flandre;

5° Et finalement que tous ces points de constitution et de concession soient rédigés et publiés en forme de chartre et de joyeuse entrée.

Par le rapport du ci-devant comité du conseil privé du 24 mars dernier, il fut observé que les engagements pris par S. M. avec les trois puissances alliées, et réclamés par les suppliants, ne pouvoient point venir à l'appui de leurs demandes, puisqu'ils se rapportent à ce qui avoit lieu sous les règnes de S. M. Charles VI et de l'impératrice reine Marie-Thérèse, et que ces demandes tendent à établir, dans la West-Flandre, un pied tout à fait dif-

fèrent de celui qui s'y observoit sous ces deux règnes. Cependant, comme il militoit de l'équité en faveur de la West-Flandre, relativement à la perception directe des moyens courants au profit de S. M., le même comité observa que, s'il étoit pourvu à l'indemnité des royales finances, S. M. pourroit plus facilement se relâcher sur cette perception directe.

Et, comme ceux de la ville et châtellenie de Furnes n'étoient point intervenus aux assemblées et délibérations des administrations de la West-Flandre, convoquées par le magistrat d'Ypres sur l'objet des représentations et demandes dont il s'agit, à cause que, par un décret du 13 décembre 1787, il est interdit aux mêmes administrations de s'assembler sans la permission du gouvernement, il a été remarqué qu'afin qu'il pût être délibéré sur cet objet, et nommément sur celui de l'indemnité des royales finances, il convenoit de permettre que toutes ces administrations, le collège de Furnes y compris, fussent convoquées à cet effet : à quoi S. E. le ministre plénipotentiaire s'étant conformé, la dépêche ci-rejointe fut adressée en conséquence au magistrat d'Ypres sous la même date du 24 mars (1), d'après laquelle les administrations de la West-Flandre s'assemblèrent par leurs dé-

(1) Voici cette dépêche du comte de Mercy-Argenteau :

« Lorsque les députés des administrations de la West-Flandre nous remirent, à La Haye, leur acte de soumission à S. M., avec un double de la représentation adressée à feu l'Empereur et Roi, de glorieuse mémoire, le 5 décembre 1787, nous nous hâtâmes de porter l'une et l'autre à la connoissance de S. M. I. glorieusement régnante, et ce monarque nous chargea de faire suivre l'examen des demandes y énoncées, dans l'intention, où étoit S. M. et où elle est toujours, d'étendre les dispositions de sa bonté et de sa justice à ce qui peut se concilier avec ses droits et avec l'intérêt de son service royal.

« Porté, de notre côté, à seconder ce qui, dans les demandes et desirs des administrations, peut répondre à ce double objet, nous rendrons compte avec plaisir à S. M. des instances que vous venez de nous renouveler à ce sujet; mais nous aimons de croire que votre zèle pour le service de S. M. vous a

putés. Mais ceux de Furnes ne furent point d'accord avec les autres, et crurent ne pas devoir adhérer aux demandes et aux offres de ces derniers, qui résolurent d'offrir deux cent mille florins par an à S. M. hors des moyens courants qu'elle abandonneroit, au lieu de cent mille qui avoient été offerts par le premier mémoire, outre le subside ordinaire, qui devoit cependant être proposé et consenti tous les ans, mais moyennant que l'imposition de 4 patards au bonnier, relative aux fortifications qui n'existoient plus, vint à cesser.

Cette résolution, ci-rejointe, est datée du 17 mai dernier.

Ceux de la châtellenie de Furnes, qui sont d'ailleurs généralement peu d'accord avec ceux d'Ypres, qui dirigent le plus souvent les autres administrations, au lieu d'adhérer à cette résolution, usèrent d'un subterfuge, et déclarèrent que, si la réclamation des moyens courants était juste, S. M. n'exigeroit point d'être indemnisée de l'abandon qu'elle en feroit, et que, par conséquent, il ne pouvoit pas être question de faire une offre à ce sujet.

Ils s'expliquèrent aussi sur ce pied par leurs représentations particulières ci-jointes, où ils protestent cependant de leur

dicté à l'avance l'intention de lui offrir l'assurance d'indemniser le trésor royal, d'une manière permanente, de l'import des subsides et autres branches de revenus que le souverain percevoit dans la West-Flandre avant les troubles. Et, désirant être à même de faire voir à l'Empereur que votre attachement à l'intérêt de son service égale votre confiance dans ses bontés, nous vous faisons la présente pour vous autoriser à vous assembler, ceux de la châtellenie de Furnes y compris, sur le même pied et de la même manière que pour des affaires communes à toutes les administrations du pays rétro-cédé, qui s'assembloient, avant même les troubles, à l'effet de délibérer sur la soumission à présenter à S. M., relativement à une indemnité permanente, ainsi que sur les moyens d'en procurer les effets au trésor royal. Nous attendrons le résultat de votre délibération sur cet objet, pour soumettre de suite à la décision de S. M. les représentations et demandes que vous nous avez fait parvenir..... Bruxelles, le 24 mars 1791. »

fidélité et attachement pour S. M. Leur pensionnaire Marannes, qui rédige leurs résolutions et délibérations, a été constamment un des principaux boute-feux de la Flandre pendant la révolution, a présidé au congrès, et signé et paraphé ses dépêches jusqu'à la fin. Mais les députés de Furnes ont assez fait connoître au conseiller rapporteur qu'ils ne sont point d'accord avec ceux d'Ypres, qui, suivant leur opinion, ne désireroient l'établissement d'un corps représentatif qui résideroit dans cette ville, que pour leur intérêt particulier; que, si la perception des moyens courants étoit abandonnée à un pareil corps, ce seroient les administrateurs et la ville d'Ypres, dont la caisse est obérée et ne contribue presque rien dans les charges communes, qui en profiteroient, et l'abandon que feroit S. M. ne tendroit point au bien-être général des habitants de la West-Flandre.

Ces députés ont dit encore que, si S. M. vouloit bien leur abandonner les moyens courants qui se perçoivent dans leur ville et châtellenie, ils les accepteroient avec beaucoup de reconnaissance, mais ils ont fait entendre que, si S. M. continuoit de faire percevoir directement ces moyens, mais en faisant cependant cesser les mesures trop rigoureuses prescrites maintenant pour cette perception, et en diminuant la perception même, pour autant qu'elle est trop onéreuse, il en résulteroit un plus grand avantage pour la West-Flandre, que si cette perception étoit entre les mains d'un corps représentatif, touchant lequel les différentes administrations ne sauroient d'ailleurs point s'accorder facilement, et qui absorberoit une grande partie du produit des moyens qu'il administreroit.

Ils ont ajouté même qu'on devoit être sur ses gardes relativement aux résolutions des administrations de la West-Flandre sur ces objets, pour autant qu'elles renfermoient le vœu des administrateurs qui profiteroient à l'établissement d'un corps représentatif, et qui sont intéressés à ce que la direction et la perception des moyens courants leur fussent abandonnées, tandis

que, si l'on pouvoit consulter les habitants qui payent ces moyens courants à Sa Majesté, et qui les payeroient alors à ces administrateurs, on verroit facilement un vœu différent, et qui tendroit uniquement à être soulagés dans les charges et la manière de les percevoir.

Cependant les députés de la West-Flandre sont venus solliciter une disposition sur leurs différentes demandes.

On leur a fait observer que peut-être il seroit possible que Sa Majesté se déterminât à souscrire à une diminution des charges dont les habitants de la West-Flandre se plaignoient, et à faire cesser la manière rigoureuse dont se perçoivent quelques-uns des moyens courants, sans abandonner ces moyens à la direction d'un corps représentatif.

Le conseiller rapporteur leur a demandé, en conséquence, quels seroient les soulagemens que, dans un pareil cas, les contribuables de la West-Flandre seroient le plus intéressés à désirer : demande qu'il a faite de lui-même, sans annoncer la moindre autorisation, mais uniquement pour pouvoir considérer l'affaire sous ses différentes faces, afin de pouvoir en faire un rapport plus étendu et mieux détaillé.

Mais les députés, qui étoient ceux de la ville et de la châtellenie d'Ypres (car celui de Furnes, étant d'un autre avis, étoit toujours réduit au silence), ne crurent pas pouvoir présenter un travail qui portoit sur une supposition contraire à la demande qu'ils étoient uniquement autorisés à solliciter : ils rédigèrent et présentèrent cependant le mémoire explicatif ci-rejoint qui, quoiqu'adapté à leur demande, renferme des détails et des éclaircissements sur la matière.

En supposant que les moyens courants leur seroient abandonnés, ils observent que le droit de moulage est si odieux qu'il conviendrait absolument de l'abolir, de même que le commerce exclusif des eaux-de-vie, et ils portent, de ces deux chefs, une diminution de 210,000 florins par an, sur le produit total des mêmes moyens.

Ils déduisent aussi 8,000 florins par an, du chef de la suppression, qu'ils jugeroient nécessaire, de la nouvelle fixation de la capacité des futailles de vin venant de France, d'autant que cette fixation leur paroît inique, puisque, pour percevoir de plus gros droits sur le vin, on a évalué ou fixé cette capacité au delà de ce qui s'observe partout ailleurs, et même, à ce que les marchands de vin prétendent, au delà de ce que ces futailles contiennent ordinairement : sur quoi il y a en effet plusieurs difficultés.

Ils ajoutent que, vu la suppression des droits sur les boissons en France, d'où on pourroit les introduire en fraude, s'il n'y étoit veillé avec la plus grande exactitude, il faudra dorénavant un plus grand nombre d'employés; les habitans de la frontière iront aussi boire de préférence sur le territoire françois, où ces boissons seront à meilleur marché, et il en résultera, en augmentation des dépenses et diminution dans la perception, une somme de 14,000 florins au moins.

A quoi ils ajoutent encore celle de 6,000 florins, qui devra résulter de la cessation du renseignement d'hiver de tout le bétail pour la perception du droit de vaccelage, et celle de quelques autres dispositions nouvelles odieuses qu'ils ne nomment point en détail, mais entre lesquelles l'obligation des propriétaires du bétail, d'ouvrir la gueule de chaque bête, toutes les fois que des commis se présentent, et celle d'annoncer sur-le-champ dès qu'il pousse une dent qui en détermine l'âge, occasionnent à tout moment des difficultés, des procès et des plaintes.

Les députés avoient évalué le produit des moyens courants, par année commune, à fl. 552,526 4 1

Et les différentes diminutions susmentionnées

se monteroient à la somme de . 258,000 » »

à laquelle ajoutant 200,000 » »

qu'ils offrent de payer à Sa Majesté, ensemble . 438,000 » »

Il resteroit, disent-ils, pour leurs administrations. 114,526 4 1

qui seroient employés aux intérêts des capitaux dont elles sont chargées, à leurs dépenses internes et des établissemens publics nécessaires ou utiles, et aux frais de l'établissement d'un corps représentatif de la West-Flandre.

Ils observent encore que la West-Flandre est en proportion avec la Flandre orientale comme 1 à 4, que celle-ci ne paye cependant à S. M. que 1,650,000 fl. par an, et que, moyennant l'offre qu'ils font, la West-Flandre payeroit annuellement à S. M. au delà de 500,000 fl. : moyennant quoi elle seroit toujours plus chargée envers S. M. qu'aucune autre province des Pays-Bas : le tout, indépendamment de l'entretien de la cour, dans lequel la West-Flandre paye 51,127 fl. et la Flandre orientale 215,000 fl. par an.

Les députés s'étendent, après cela, par leur mémoire, sur ce qu'on leur a objecté que, dans la Flandre orientale, il y a des administrations et des quartiers plus chargés que le leur; ils contestent cette assertion, et disent qu'en tous cas ils seroient toujours plus chargés que les autres, en ce que les moyens courants de la Flandre orientale tournent à l'avantage de ceux qui les payent, tandis que S. M. seule profite de ceux que l'on paye dans la West-Flandre.

Ils ont remis, en même temps, un tableau du produit de ces moyens, qu'ils croient exact, pour vérifier le produit exprimé dans leur mémoire, qui prouve quels sont les objets qu'ils croient être les plus onéreux et les plus odieux aux contribuables, et sur lesquels le député de Furnes n'étoit d'un autre sentiment, que pour autant qu'il trouvoit qu'il auroit mieux valu de diminuer les droits sur le bétail, dont le commerce est le plus intéressant pour la châtellenie de Furnes, que d'abolir le bénéfice sur le commerce exclusif des eaux-de-vie, dont il trouveroit que la consommation ne doit pas être avantagée.

Consultant Vos Altesses Royales, nous avons observé d'abord, sur l'objet principal des moyens courants, que, si on en laissoit la perception à chaque administration en son particulier, la

direction en seroit dispendieuse, l'emploi vraisemblablement sujet à des abus, et il en résulteroit du profit pour les administrateurs, et point de soulagement pour les contribuables; que ce seroit à peu près la même chose, si on établissoit un corps commun pour cet objet, et qu'alors les différentes administrations ne s'entendroient point; qu'elles ne sont, d'ailleurs, pas d'accord sur un pareil établissement; que la réunion à la Flandre orientale, qui feroit rentrer les choses dans l'état où elles étoient avant la conquête par Louis XIV, ne seroit pas avantageuse à la West-Flandre, et causeroit beaucoup d'embarras et de difficultés, outre que la Flandre orientale ne la revendique point; que le véritable intérêt des habitans de la West-Flandre est celui d'être soulagés dans leurs charges; que, par conséquent, le seul avantage qui pourroit leur revenir du changement que l'on demande en leur nom, seroit celui de procurer ce soulagement, mais qu'il vaut mieux que ce soit S. M. même qui l'accorde et qui l'assure, que tout autre, et cela d'autant plus qu'on ne sauroit guères avoir cette assurance, par le parti que l'on prendroit pour abandonner les moyens courants à un corps représentatif commun, ou à chaque administration particulière.

Le sujet principal de plainte tombe sur l'arbitraire et la surcharge. On peut le faire cesser, en tenant les moyens courants à S. M. pour la régie, que tous avouent être bonne et la moins dispendieuse qu'il est possible.

En s'abstenant de toute nouvelle imposition, en faisant cesser la nouvelle jauge, le renseignement d'hiver et quelques autres gênes dont les supplians se plaignent avec raison, il n'y auroit point d'arbitraire, ni dans la perception, ni dans la manière de percevoir. En diminuant le droit de moulage par capitation, de manière qu'on ne le percevroit point sur les enfants, ni pour les six mois d'hiver, en ne percevant que la moitié du droit dans les villes où il se paye au sac, tous les habitans seroient fort soulagés.

Le commerce exclusif des eaux-de-vie, qui n'est connu et exercé, au nom de S. M., que dans ce seul canton, est odieux;

mais on pourroit en fixer le bénéfice à un taux raisonnable, et après avoir ouï chaque année les administrations.

On pourroit encore, pour faire disparaître cet odieux, assigner une certaine somme par an sur le profit du même commerce exclusif, pour l'employer à des ouvrages utiles, communs à toute la West-Flandre, à la détermination du gouvernement, après avoir ouï les intéressés: il y a des canaux dont les ouvrages s'écroulent, et qui sont impraticables, faute de moyens suffisants pour les entretenir; des chaussées qui seroient utiles, ne s'achèvent point par la même raison, et il peut y avoir d'autres établissemens à faire encore qui favoriseroient l'agriculture et le commerce de la West-Flandre. La somme susmentionnée, qui ne se payeroit que pour autant que le profit du commerce exclusif subsisteroit, seroit assignée à en porter la dépense; on entendroit tous ceux qu'il pourroit appartenir, pour pouvoir juger quels seroient les objets communs les plus utiles, et quelle seroit la manière la plus avantageuse d'y pourvoir, et d'y assigner la somme dont il s'agit.

En considération de ces avantages, les administrations recevroient sans doute avec reconnaissance une pareille disposition, et dès lors l'arbitraire qui a motivé leurs plaintes, ne subsisteroit plus; les habitans de la West-Flandre seroient soulagés, et S. M. en tireroit des subsides fixes raisonnables.

Le motif principal de l'établissement d'un corps représentatif viendroit à cesser par ce moyen, et l'on peut consulter les administrations sur les objets sur lesquels S. M. a déclaré que l'on se concertera avec les représentans du peuple, d'après les stipulations de la convention de la Haye, qui n'exigent point du tout qu'il soit à cet effet institué des corps d'états dans les quartiers de ce pays où il n'en existe point à présent.

Cependant les supplians se plaignent toujours de ce que le décret susmentionné de l'année 1787 les empêche de s'assembler, lorsque des affaires communes de la West-Flandre exigent qu'ils puissent y délibérer ensemble, et qu'il donne au gouvernement

le moyen d'empêcher qu'ils puissent se concerter, par exemple sur des représentations à faire pour des objets touchant lesquels le gouvernement leur donneroit lieu de se plaindre et ne voudroit point écouter leurs réclamations, ou les éclaircissements qui mettroient au moins le gouvernement dans le cas de disposer avec pleine connoissance de cause.

Pour faire cesser ce motif de plainte, en considérant, d'un côté, qu'il est juste de ne pas empêcher qu'un chacun puisse s'occuper de ses intérêts raisonnables, de concert avec ceux à qui ces intérêts sont communs, et en prévenant cependant que les administrateurs des différents départements de la West-Flandre, qui ont d'ailleurs des intérêts divers et souvent opposés, ne puissent, par des assemblées multipliées et déplacées, causer mal à propos des dépenses et des embarras, on pourroit déclarer qu'elles pourront s'assembler une fois par an, mais que cette assemblée ne pourra jamais être prolongée au delà de huit jours, sans la permission préalable du gouvernement, et qu'au cas qu'il se présenteroit, pendant l'année, quelque affaire importante d'intérêt commun à toute la West-Flandre, pour laquelle plus que la moitié des administrations, comptée d'après la proportion de leur cotisation dans le subsidé, demanderoit de pouvoir s'assembler, on pourra s'adresser au gouvernement, afin d'obtenir la permission nécessaire à cet effet.

Les suppliants ont fait des observations sur ce que la faculté qu'a Sa Majesté de faire faire séparément des propositions aux administrations de la West-Flandre, ne seroit point avantageuse à l'ensemble de cette partie de la province de Flandre, et ils voudroient bien qu'il fût dit que les propositions devront toujours se faire en commun. Mais, dès qu'ils n'ont pas le droit d'être formés en un corps, que quelques-uns ne le cherchent même point, il n'y a point de raison qui puisse faire cesser le droit de S. M. de s'expliquer vis-à-vis de chaque administration en son particulier.

Pour ce qui est de la rédaction d'une joyeuse entrée, d'une inau-

guration différente de celle qui a eu lieu sous les prédécesseurs immédiats de S. M., Vos Altesses Royales ont déjà fait connottre, d'après la règle généralement établie, que l'inauguration de S. M. se feroit dans la West-Flandre comme celles de S. M. Joseph II et de son auguste mère.

Ce ne sera que d'après le parti que VV. AA. RR. adopteront sur les points principaux des réclamations et demandes des mêmes départements, que l'on pourra discuter s'il convient d'accorder au clergé quelque influence dans les délibérations sur les affaires publiques, et il a été observé que, s'il s'agissoit de lui faire quelque concession à ce sujet, il pourroit lui être insinué que ce ne seroit que pour autant qu'il feroit quelque sacrifice pour aider la West-Flandre à se tirer d'embarras, par rapport aux dépenses de l'insurrection, qu'il auroit quelque espoir d'y réussir. On pourroit lui représenter que, s'il veut prendre part à l'administration publique, il doit prouver, par le fait, qu'il s'intéresse à son bien-être, et aider à la tirer de l'embarras dans lequel elle se trouve, et auquel ce clergé a concouru plus que les autres classes de citoyens.

Mais, dans l'entre-temps, il ne paroît point qu'il y ait quelque chose à disposer sur les représentations que le clergé a faites sur cet objet.

On a observé, sur les points que les suppliants demandent par forme de concessions, que la publication de la convention de La Haye, qui fait l'objet du premier article, a déjà été effectuée; que l'exclusion des places de magistrature, à prononcer contre tous ceux qui seroient au service de S. M., ou seroient liés à elle par quelque obligation, seroit une nouveauté qui ne paroît devoir être accordée à la West-Flandre, que pour autant qu'il seroit émané quelque règle générale sur ce point pour tout le pays, et l'on observe, d'ailleurs, que c'est là une chose dont il est de la politique de n'user qu'avec ménagement.

L'établissement d'un conseil particulier pour la West-Flandre supposeroit qu'elle forme une province séparée, et changeroit

l'ordre actuel des juridictions, que S. M. s'est engagée à ne point changer sans le consentement et l'aveu préalable des états: il n'y a point de matière à un pareil changement pour la West-Flandre, et le conseil de Flandre s'en plaindrait avec raison.

L'on ne peut regarder que comme un vœu la demande faite par l'article 4, afin qu'il y ait toujours dans les conseils privé et des finances des personnes de chaque province, et surtout de la Flandre orientale et de la West-Flandre: le choix de S. M. n'a jamais été gêné et ne doit jamais l'être sur cet objet.

Et finalement, nous observons, sur l'article 5, qui tend à ce que toutes les concessions qu'obtiendra la West-Flandre soient rédigées en forme de joyeuse entrée, que cette demande n'est pas susceptible de disposition, mais que, vu la circonstance que le peuple seul fait son serment, et qu'il ne s'en fait aucun de la part de S. M., aux inaugurations dans la West-Flandre, il pourroit être examiné, par après, s'il ne conviendrait point qu'il s'y fit, de la part du souverain, la promesse sermentée de gouverner en bon prince, de maintenir la liberté civile, et de protéger les propriétés des citoyens.

Telles sont les observations que nous avons l'honneur de présenter à VV. AA. RR. sur les réclamations et demandes de la West-Flandre; mais nous n'avons pu que nous y borner aux considérations de justice et d'équité, en remarquant néanmoins que la nature et la gradation des moyens qui pourroient être employés pour venir au secours des habitants de la West-Flandre, tiennent essentiellement au département du conseil des finances, qu'il paroît d'autant plus nécessaire d'entendre, que nous sommes informés que ce conseil, peu après la rentrée du gouvernement, a fait un ample rapport sur la matière, en l'envisageant comme objet de finances.

Nous nous en remettons néanmoins à ce qu'il plaira à VV. AA. RR. d'y disposer.

Ainsi délibéré au conseil privé de S. M., tenu à Bruxelles, le 4 août 1791.

La résolution suivante des gouverneurs généraux est écrite à la marge de cette consulte :

L'Empereur vient de nous faire connoître, par une dépêche de la chancellerie de cour et d'État, qu'étant en possession, depuis un siècle, des moyens courants en la province de West-Flandre, Sa Majesté n'entend y renoncer, en faveur des administrations, que parmi un équivalent assuré à ses finances royales, les circonstances ne permettant pas les sacrifices auxquels la bonté de Sa Majesté la porteroit, considéré d'ailleurs qu'en renonçant à la perception desdits droits, elle renonce à l'augmentation dont ils sont susceptibles.

Nous agréons que, d'après ce principe, l'affaire soit encore traitée au conseil des finances, comme le propose le conseil privé (1).

(Copie du temps, aux Archives du royaume.)

(1) A la mort de l'empereur Léopold, les administrations de la West-Flandre demandèrent que son successeur, François II, leur prêtât, à son inauguration, un serment réciproque. Les gouverneurs généraux leur écrivirent; à ce sujet, le 15 octobre 1792 :

« S. M. nous a chargés, par une royale dépêche du 18 septembre dernier, de vous faire connoître qu'elle a reconnu que, dans les circonstances actuelles, il y auroit de l'inconvénient à ce que l'on s'écartât, pour son inauguration, de la forme dans laquelle elle s'est faite constamment, depuis la rétrocession; que S. M. prendra néanmoins en considération, pour l'avenir, non-seulement la demande particulière qui fait l'objet de votre représentation, mais aussi celle que vous avez faite l'année dernière, et qu'en attendant, la West-Flandre peut compter sur la constante détermination de S. M. de la gouverner, comme ses autres provinces, en bon et léal prince..... »

CLVIII.

Lettre de Corneille-François de Nélis, évêque d'Anvers, à l'empereur François II, sur ses sentiments et ceux de la nation belge pour leur souverain : 19 juillet 1793.

Sire, un évêque de la Belgique, zélé serviteur de Votre Majesté et de l'État, dont il a toujours regardé les intérêts comme indivisibles avec ceux de Votre Majesté, ose devancer aujourd'hui sa mission; et, envoyé vers son souverain par les états de sa province(1), il prévient une destination qui lui est infiniment chère : il vient déposer aux pieds du trône, rendu si accessible à tous vos sujets, son respect, sa reconnaissance, les vœux les plus soutenus et les plus ardens pour la prospérité d'un roi et d'un règne qui s'annoncent avec tant d'éclat, avec l'éclat de la bonté et de la justice, et celui des plus vives lumières. Votre sujet, sire, vient vous porter un hommage pur, que la crainte n'empoisonne plus et que la flatterie ne corrompt pas; et, en attendant qu'il puisse de vive voix (s'il devient jamais assez heureux pour cela) tenir à Votre Majesté le seul langage qu'elle aime, celui de la vérité, qu'aucune ombre d'insubordination ou de déguisement n'a jamais terni dans ma bouche, je viens vous offrir, sire, tout ce que la soumission et le respect peuvent offrir de sentimens.

Je ne doute pas, il est vrai, au moins je le crains beaucoup, qu'on ne se soit efforcé, et plus d'une fois peut-être, de rendre suspects ou odieux même à Votre Majesté, comme on a tâché de le faire à vos augustes oncle et père, les personnes et les sentimens de vos évêques du Brabant : mais, lorsque j'aurai le bonheur,

(1) Dans leur assemblée générale du 5 juin 1793, les états de Brabant avaient résolu d'envoyer à l'Empereur une députation composée de membres des trois ordres : Nélis avait été désigné pour y représenter l'état ecclésiastique, et le comte de Duras la noblesse.

après lequel je soupire tant, de me trouver en personne à vos pieds, je dévoilerai, avec une entière confiance, au meilleur des princes, s'il daigne me le permettre, tout le plan de ma conduite, et celle de tous les bien-intentionnés du pays : conduite qui a sauvé peut-être deux fois cet État, et que le judicieux Burke a si bien saisie et développée dans un de ses écrits, qui n'aura pas échappé à la sagacité de Votre Majesté et de ses ministres.

Et puis, quoi qu'il en soit du passé, de ce passé qui est déjà englouti dans l'abysme du tems, nous osons protester, sire, votre clergé, votre noblesse, tous les bien-intentionnés du peuple (et ils font la grande partie), nous protestons d'une fidélité et d'une loyauté inviolables, d'un zèle à toute épreuve, pour l'avenir : nos vies et nos fortunes sont au service de l'État, et du prince qui gouverne cet État avec une si grande réputation de sagesse, de courage et de bonté. C'est là notre serment inviolable.

Votre peuple, sire, comme votre clergé, votre bon peuple brabançon surtout, pense partout de même : car quelques individus, de quelque rang qu'ils soient, ne font ni le clergé ni la nation. Qu'on nous ôte seulement nos agitateurs, et on aura ôté les prétextes qui servent à élever encore, en quelques endroits peut-être, quelques murmures. Rien de si facile. C'est ce que les députés de votre peuple du Brabant (qui, pour se mettre en chemin, n'attendent que le moment de votre inauguration, à laquelle leur devoir, comme leur désir, les oblige d'assister) prendront la respectueuse liberté de vous témoigner, sans inculper personne de votre gouvernement, dont ils n'ont qu'à se louer et vous témoigner toute leur reconnoissance, surtout de l'excellent comte de Metternich, que vous avez daigné mettre à la tête.

En attendant, si Votre Majesté me l'ordonne ou me le permet, et qu'elle daigne me faire signifier par quel canal elle voudroit recevoir quelques réflexions sur le bien qu'il seroit possible encore d'opérer dans votre Belgique, je ne craindrai point de dévoiler à un souverain qui aime si sincèrement les plus grands avantages de ses sujets, et qui s'entoure déjà de l'expérience de tous les siècles et des plus grands rois, je ne craindrai point

de lui remonter et nos maux, s'il en reste, et leurs remèdes.

Une éternelle providence, sire, qui plane sur les trônes et sur les empires, qui a affermi, au milieu des orages, ceux des Rodolphe I, des Ferdinand III, des Charles VI, de leur immortelle héritière et de Votre Majesté, les affermira de plus en plus, et les élèvera sur les ruines de leurs ennemis. Que d'événemens se préparent! et que l'on peut bien dire, plus que jamais, et publier comme une grande vérité : *Le temps présent est gros de l'avenir!*

Je suis, avec le plus profond respect,

Sire,

De Votre Majesté le très-humble et très-obéissant
serviteur et sujet,

† CORN. FRANÇOIS, ÉVÊQUE D'ANVERS.

Bruxelles, le 19 juillet 1793.

(Original autographe, aux Archives du royaume, collection de la chancellerie des Pays-Bas : *Restauration autrichienne*, t. XXXIV.)

CLIX.

Lettre des bourgmestres, échevins et conseil de Bruges au conseil privé, sur la constitution de cette ville et les changements que les quatre métiers principaux voulaient y voir apporter : 7 septembre 1793 (1).

Sire, par dépêche du 21 août dernier, Votre Majesté a remis à notre avis la requête ci-jointe des doyens des quatre métiers des drapiers, des épiciers, des merciers et de la toilerie de notre

(1) La date que nous donnons à cette lettre est celle de sa réception au conseil privé; elle n'en porte point d'autre.

ville, tendante à ce qu'ils aient désormais voix délibérative dans toutes les affaires que les états de Flandre enverront *ad omnes*.

Y satisfaisant, nous aurons l'honneur d'observer préalablement à Votre Majesté que la constitution de notre ville, aussi ancienne qu'elle, n'est pas à l'abri de ces bizarreries inséparables de toutes les institutions anciennes, ni des reproches tirés nouvellement des idées philosophiques sur la représentation purement populaire et démocratique, dont aucun État constitué de l'Europe en ce temps-ci n'est exempt.

Trois voix composent la commune de notre ville : la première appartient aux anciens bourgmestres collectivement, et se détermine par la pluralité entre eux ; la deuxième appartient à tous les anciens échevins et conseillers collectivement : ces deux voix composent l'assemblée des notables ; la troisième voix appartient aux chefs-hommes actuellement servants et aux doyens des métiers appelés d'ancienneté.

Les chefs-hommes sont six ; ils sont nommés par le souverain : le premier d'entre eux est censé parler au nom de la partie de la bourgeoisie non appelée, et, à cet effet, il n'a jamais convoqué personne.

Il y a trente-quatre doyens appelés et semoncés dans cette assemblée.

Il y a douze métiers qui n'y ont jamais été appelés (les suppliants y compris) : ce sont les blanchisseurs, les charpentiers de navires, les ferblantiers, les brasseurs, les épiciers, les libraires, les drapiers, les merciers, les cabaretiers, les musiciens, les fabricants de tabac et ceux de la toilerie.

Une grande partie encore des habitants de notre ville n'est pas représentée, n'étant point comprise sous la dénomination des corps de métiers : tels sont les nobles, les négociants, les médecins, les avocats, les procureurs, tous ceux qui exercent les arts libéraux, les rentiers. On ne peut disconvenir que ces classes ne renferment ce que la population d'une ville offre de mieux et de-plus à considérer.

Grande partie de la basse classe du peuple se trouve également

sans représentation proprement dite, savoir : les francs mesureurs de toiles, de bled, de la chaux, du sel, francs porteurs de charbon, de beurre, de la bière, de grains, etc., etc., portefaix, etc.

Toutes ces classes pourront, avec le même fondement que les suppliants, demander une représentation, et l'appuyer sur les mêmes déductions.

Car, quoique les corps de métiers des suppliants aient l'origine la plus ancienne, puisque l'un d'entre eux obtint, déjà en 1504, le renouvellement de ses statuts; nous ne trouvons cependant pas que jamais ils aient fait partie de notre commune : c'est de quoi ils ne peuvent produire aucun titre, et nos registres, du moins depuis 1557 jusqu'à présent, font foi qu'ils n'y ont jamais été appelés pendant cet intervalle.

Seulement, ils allèguent d'avoir été appelés l'année 1790 : mais les irrégularités de cette année ne paraissent pas devoir faire règle pour l'avenir; et leur allégation, qu'ils auroient été privés de leur voix délibérative, ne paroît pas conforme à la vérité, puisqu'il conste, au contraire, qu'ils n'en avoient jamais eu une.

Il s'agit donc de savoir s'il convient d'introduire une nouveauté dans la représentation de la ville de Bruges, en y admettant les corps des suppliants, et diminuant, par conséquent, l'influence des trente-quatre autres corps, qui ont entre eux, avec les six chefs-hommes, l'exclusive (s'il est permis de nous énoncer ainsi) de la représentation.

On ne peut disconvenir que des puissantes raisons militent en faveur de l'extension de la représentation, et les suppliants les ont déduites dans leur requête avec toute l'éloquence possible.

Mais aussi des grands dangers accompagnent toute nouveauté en fait de constitution : la digue une fois rompue, où le torrent s'arrêtera-t-il ?

Si Votre Majesté condescendoit à la demande des suppliants, elle ne pourroit plus, avec justice, refuser la même faveur à toutes les classes précitées, qui allégueroient les mêmes raisons.

Et dès lors la question change de face, et revient à celle-ci :

si l'on maintiendra, à Bruges, l'ancienne représentation constitutionnelle de la commune, toute défectueuse qu'elle est, ou si l'on accordera à cette ville une toute nouvelle constitution, fondée sur la représentation la plus équitable de toutes les classes des habitants qui s'y trouvent.

Cette question nous paroît tellement majeure et tellement liée à l'intérêt général de l'État, que nous ne pouvons qu'en laisser la décision aux hautes lumières et à la prudence consommée de Votre Majesté.

En conséquence, nous ne pouvons que laisser à la haute sagesse de Votre Majesté d'accorder ou de refuser aux suppliants la faveur de faire désormais partie de la représentation de notre commune. Nous nous ferons un devoir de nous conformer à ses intentions avec toute la soumission qui leur est due.

Nous avons l'honneur d'être, avec le plus profond respect,

Sire,

De Votre Majesté les très-humbles et très-obéissants serviteurs et sujets,
Bourgmestres, échevins et conseil de la ville de Bruges.

BEYTS (1).

(Original, aux Archives du royaume.)

(1) La requête des métiers de Bruges fut rejetée par apostille du 9 septembre 1793. Le même jour, le conseil privé adressa au magistrat la dépêche suivante :

« L'EMPEREUR ET ROI.

» Ayant vu l'avis que vous nous avez rendu sur la requête des doyens des serments des quatre métiers principaux, dits *hoofdneeringe*, de la ville de Bruges, tendante à ce qu'ils aient voix délibérative dans toutes les affaires que les états de Flandre enverront *ad omnes*, nous vous faisons la présente, pour vous informer que, par décret de ce jour, nous avons éconduit les suppliants de leur demande. A tant, etc. »

CLX.

Lettre de Corneille-François de Nélis, évêque d'Anvers, au comte de Trauttmansdorff, chancelier des Pays-Bas, contenant un exposé de ses vues sur différents objets relatifs au gouvernement de ces provinces : 9 septembre 1795.

Monsieur le comte, j'espère que Votre Excellence aura agréé mon effusion de cœur du 23 du mois passé (1). Mais, comme des choses trop générales sont d'un petit effet, conformément à la gracieuse invitation de Votre Excellence, dans laquelle je crois entendre la voix de Sa Majesté même, je vais prendre la confiance d'entrer dans quelques détails, après lesquels, pour être plus utile encore, j'oserois presque supplier Votre Excellence de daigner me suggérer elle-même les objets particuliers sur lesquels elle désireroit de me voir donner des éclaircissements, et indiquer sommairement les choses dont elle voudroit être instruite. J'y répondrois comme à l'ami, comme au confident, comme au grand ministre de mon maître, c'est-à-dire avec la plus respectueuse véracité, et son grand sens pourroit comparer les réponses ou les informations de son serviteur avec ce qu'il apprend ou sait d'ailleurs. Votre Excellence verra que, si par hasard je prends le change sur quelques points délicats, dont je puis être instruit, jamais au moins je ne voudrois le donner. J'irai toujours droit à l'utilité publique et à la gloire de mon souverain, deux grands mobiles qui ont été si longtemps et seront toujours les miens.

Pour en convaincre Votre Excellence, je n'aurois qu'à lui montrer, et je le ferois de grand cœur, si nous avions le bonheur de la voir faire un petit voyage aux Pays-Bas, comme le bruit s'en

(1) Cette lettre de Nélis, du 23 août, n'est pas aux Archives; du moins nous ne l'y avons pas trouvée.

étoit répandu, je n'aurois qu'à lui montrer une correspondance de dix ans avec le gouvernement, dans des temps antérieurs à nos troubles.

D'abord, monsieur le comte, il faut se persuader une chose, et elle est la clef de bien de petits mystères, de bien de disparates qui s'offrent dans la conduite de nos pauvres Belges. La haine, les aversions, et surtout l'ambition et la cupidité, sont aujourd'hui dans les Pays-Bas le mobile secret de la plupart des actions, de celles du moins qui éclatent, et dont Votre Excellence est instruite. On n'a garde d'en convenir, je le sais; on désavoue même cela soigneusement; on se le cache presque à soi-même, et les impressions que l'on tâche de donner à Votre Excellence, comme à Son Altesse Royale notre gouverneur, et à son gouvernement général, sont conformes à ces désaveux. M. le comte de Metternich, de son côté, déjoue assez bien toutes ces manœuvres qu'il connoît, en recevant toute sorte de personnes à peu près également bien, et ne se laissant pas pénétrer. C'est vraiment la bonne façon. Elle n'a qu'un inconvénient: c'est qu'elle produit souvent une stagnation dans les affaires. C'est un mal que cela, mais pas aussi grand, à beaucoup près, pas aussi conséquent que d'autres maux que nous aurions à craindre.

Après ces réflexions générales, mais que le grand sens de Votre Excellence et son expérience sauront assez particulariser, j'obéirai à ses ordres et à la promesse de ma dernière lettre, et j'ajouterai ici, dans différents *post-scripta*, mes petites vues sur quelques objets individuels.

Je suis, avec un très-profond respect et un dévouement égal à mon respect,

Monsieur le comte,

De Votre Excellence le très-humble et
très-obéissant serviteur,

† CORN. FRANÇOIS, ÉVÊQUE D'ANVERS.

Bruxelles, le 9 septembre 1795.

P. S. Les bien-intentionnés (et tout ce qui forme les trois états est bien censé de l'être) ont fait porter jusqu'à quatre millions et demi la somme dont j'ai eu l'honneur de parler dans ma dernière lettre, et qu'ils offrent à leur souverain.

M. de Jonghe, conseiller au conseil de Brabant et notre conseiller-pensionnaire et greffier (aux états), demande sa démission. On pourroit examiner peut-être si c'est un bien ou un mal. Mais ce seroit une discussion qui demanderoit l'à-propos de la vive voix, et elle n'est pas d'une petite conséquence.

P. S. J'avois presque résolu de supprimer l'article qui fait l'objet de ce *post-scriptum*; mais, quand il seroit possible que Votre Excellence n'en entrevit pas toute l'importance, en même temps que l'impartialité profonde de celui qui croit qu'il est de son devoir de dire ce qu'il sait, ce qu'il voit et..... dont il gémit, oserois-je cacher au grand ministre dont j'ambitionne si fort l'approbation et le suffrage ce qui est de son intérêt qu'il sache, pour ne pas exposer la gloire et les avantages de son maître et du nôtre, et concourir à sacrifier, sans le savoir, le plus grand intérêt de tous au plus petit?

Le désir d'occuper les premières places du gouvernement a toujours perdu et perdra encore, si l'on n'y prend garde, le gouvernement des Pays-Bas, qui se trouve à trois cents lieues de l'œil du maître. Pour ne parler en ce moment que de la place de chancelier (1), cinq individus au moins la briguent, la marchandent, et tous y vont par un chemin différent : l'ancien chancelier sans doute, puis M. Van Velde, M. de Villegas (qui en fait actuellement les fonctions, étant le doyen du conseil), M. le baron d'Overschie, assez agréable au peuple, dont il a peut-être cherché un peu trop à se concilier le suffrage, faute au reste bien pardonnable, et M. de Jonghe, aussi conseiller au conseil de Brabant, open sinnaire et greffier des états, qu'il se dispose à

(1) De Brabant.

quitter. Ce dernier ne convient pas du désir qu'il a; mais c'est, à ce que l'on prétend, le refus du renard de la fable. Je supplie Votre Excellence de brûler ce que j'ai déjà écrit et ce que je vais écrire encore : trop de personnes ne me pardonneraient pas ces vérités.

Ces cinq individus sont peut-être tous également dignes de la place, et ils la rempliroient comme tant d'autres, comme la plupart l'ont fait. Aucun, il est vrai, ne nous y feroit voir un d'Aguesseau de France, un Peckius des temps des archiducs Albert et Isabelle; mais le poëte l'a dit :

Est aliquid prodire tenus, si non datur ultra.

Au reste, monseigneur, faire un de ces cinq messieurs chancelier, c'est faire jeter les hauts cris par un parti ou par l'autre, et, pour les deux premiers, de tous les coins des Pays-Bas. Le peuple (et il y a bien des gens distingués qui devraient être compris sous cette dénomination, bien des grands qui sont peuple), le peuple, dans les trois chefs-villes surtout du Brabant, et le conseil de la province, autant ou plus que le peuple, s'opposent constamment aux deux premiers, parce qu'ils n'ont pas soutenu, dit-on, la cause du pays, et qu'il n'y a guères à espérer d'eux qu'ils en soient dorénavant le soutien. Voilà ce que l'on dit. Ce n'est pas qu'ils veulent gêner Sa Majesté dans son choix, ou lui prescrire des lois. A Dieu ne plaise! Ils désirent seulement que Sa Majesté acquitte la promesse de ses pères, et celle qu'elle va nous faire dans son inauguration, de ne nommer pour chancelier qu'une personne *utile et profitable au pays*. C'est l'expression, à peu près, de la *Joyeuse Entrée*.

Et ces cris, il ne faut pas demander, monsieur le comte, par qui ils sont reproduits, fomentés, répétés, tantôt sourdement et dans le secret des familles, tantôt ouvertement et en public; c'est *par tous les compétiteurs ensemble* et par leurs nombreux *adhérents*.

C'est une chose bien fâcheuse, que l'État doive souffrir et se voir peut-être à deux doigts de sa perte, pour une pareille misère : car enfin il importe peu que ce soit un M. Crumpipen, ou

un M. Van Velde, ou d'Overschie, ou de Villegas, ou de Jonghe, qui garde les sceaux du Brabant. Il conviendrait même *peut-être* de ne les donner, dans ce moment, à aucun des aspirants. L'ancien conseiller du conseil de Brabant, aujourd'hui du conseil privé, M. de Bartenstein, contenteroit tout le monde. Il y a aussi un M. de Robiano, fils d'un chancelier et ancien conseiller lui-même de ce conseil, nommé encore aujourd'hui au conseil des conférences, qui a la confiance du souverain et du peuple. On est allé le prendre dans le fond d'une campagne, où il s'étoit retiré comme un autre Cincinnatus à la charrue. Ce M. Robiano pourroit peut-être défaire le nœud gordien. Les finances royales y gagneroient, et ce gain pourroit servir à récompenser M. Van Velde qu'on feroit conseiller d'État, ou un autre serviteur du prince qui auroit mérité une récompense ou une retraite.

Dans tous les cas, j'espère que Votre Excellence ne permettra pas qu'on jette cette malheureuse pomme de discorde dans les champs infortunés de la Belgique, avant que les autres affaires ne soient finies, ou avant l'arrivée, dont on nous flatte depuis quelque temps, de Votre Excellence parmi nous. Elle voit déjà, et elle verroit alors encore mieux, de quel fonds partent des observations qui paroîtront peut-être de loin si peu justes, et qui n'ont pourtant d'autre but et d'autre mobile que le bien de l'État et la gloire et l'avantage du monarque. M. Van Velde est un homme plein de vertu et de probité; je le connois et l'honore depuis longtemps, lui et toute sa famille. Je voudrois voir son frère évêque de Ruremonde : mais, quoique digne de tous les éloges, le vice-chancelier Van Velde n'est pas du nombre de ceux qu'un cardinal Mazarin, par exemple, auroit employés, car il n'est pas *heureux*, et il faut des gens heureux pour servir avec succès l'État et son prince.

P. S. L'université de Louvain.

Puisque j'ai pris la confiance de parler, dans un *post-scriptum* précédent, de la chute des lettres et des sciences, et des soins que

demande l'éducation, en la confiant de nouveau aux jésuites (1), il est naturel de ne pas oublier l'université de Louvain. C'est la seule université des Pays-Bas, et elle suffit. Sa Majesté l'a rétablie dans tous ses droits; mais elle n'a pas prétendu sans doute protéger par là ni sanctionner les abus qui s'y sont glissés, et qui se glissent, à la longue, dans toutes les institutions humaines. Pour détruire donc ces abus, sans ces réclamations toujours désagréables, ou plutôt avec un applaudissement universel et de l'université même, il ne faudroit qu'ordonner, de concert avec le saint-siège, une visite de cette université, comme cela s'est pratiqué du temps des archiducs Albert et Isabelle. L'université se trouveroit réformée tout d'un coup et remontée pour plus d'un siècle. C'est une affaire qui ne coûteroit pas une obole au souverain, et pas d'autres soins ou embarras que d'écrire à Rome, simplement pour la forme, et de nommer les commissaires.

P. S. Pour rétablir le règne des mœurs et la subordination si fort déchues partout parmi les personnes de tout rang et de tout

(1) Le *P. S.* dont Nélis parle ici, ne se trouve pas, avec les autres, dans les Archives, et l'on ne sauroit s'en expliquer l'absence qu'en supposant que le comte de Trauttmandorff lui-même l'en aura distrait, par un motif quelconque.

Nous savons d'ailleurs que, déjà au mois de juillet précédent, l'évêque d'Anvers avait proposé au chancelier des Pays-Bas le rétablissement de la société de Jésus. Le 2 août de cette année, Trauttmandorff faisait à l'Empereur le rapport suivant :

« Sire, j'ai l'honneur de mettre très-humblement aux pieds de Votre Majesté une lettre que lui adresse l'évêque d'Anvers, avec celle dans laquelle ce prélat l'avoit insérée. TRAUTTMANSDORFF. »

Nous donnons, dans ces *Analectes* (N° CLVIII), la lettre de Nélis à l'Empereur; celle qu'il avait écrite le même jour au chancelier n'existe pas aux Archives.

François II fit coucher sur le rapport du comte de Trauttmandorff l'apostille suivante :

« Je vous renvoie ci-jointe la lettre que l'évêque d'Anvers vient de m'adres-

âge, il faut trois choses : un synode des évêques pour le rétablissement de la discipline ecclésiastique, une attention suivie de la part de ceux qui sont investis de l'autorité du prince pour le maintien des lois civiles et de la police, et une attention plus grande encore de la part des ministres de Sa Majesté pour ne pas être trompés dans le choix des personnes qu'on investit ainsi, soit de l'autorité du prince pour les affaires civiles et temporelles, soit de l'autorité de l'Église pour ce qui est spirituel. Ces deux puissances, faites pour se donner la main et s'étayer partout, surtout dans un siècle d'acéphales, ne seront jamais opposées sous un monarque clairvoyant et juste. Leurs bornes sont trop fixées. Il n'y a que les intrigants seuls (et l'on en met continuellement dans les premières comme dans les secondes places de l'Église) qui veulent déplacer les bornes anciennes, et qui brouillent tout.

La première de ces trois choses, si fort recommandée par le saint concile de Trente, mais qui n'a pas eu lieu aux Pays-Bas depuis plus d'un siècle (on croyoit alors ou l'on affectoit de croire

ser. avec celle qu'il a écrite à vous. Quant à la mienne, je vous prie de dresser une minute de réponse en termes généraux et polis, et de me l'envoyer pour ma signature. Dans la réponse que vous lui ferés en votre particulier, vous aurez soin de ne pas toucher l'article de la société des Jésuites, qui, vu les inconséquences qui en résulteroient, ne sauroit être aucunement tolérée ni en entier ni en partie. FRANÇOIS. »

Dans un second rapport, daté du 6 août, Trauttmansdorff représenta à l'Empereur « qu'il seroit contre l'usage établi que S. M. répondit directement à un évêque, son sujet, » et il lui soumit le projet d'une réponse qui émanerait de la chancellerie ; François II l'approuva. Cette réponse se terminait ainsi :

« J'ai remis à S. M. la lettre que vous lui avez adressée. Non-seulement elle m'a paru satisfaite de son contenu, mais elle m'a même autorisé à vous dire qu'elle recevra également, de votre part, comme de celle de tous ses sujets, tout ce qu'ils croiront avoir à lui proposer pour hâter le retour de la félicité et du bonheur de leur patrie. » (Archives du royaume, collection de la chancellerie des Pays-Bas : *Restauration autrichienne*, t. XXXIV.)

que toute assemblée d'évêques étoit un conciliabule qui donnoit tout à craindre pour l'État), est un synode d'évêques. Ce seroit, dans les conjonctures présentes, une chose nécessaire, parce qu'il faut agir de concert pour l'extirpation des abus; et un évêque seul qui voudroit l'entreprendre, n'y gagneroit que des reproches ou des malédictions. Tous les gens de bien désirent de voir une telle assemblée : il n'y auroit peut-être que mon pénitencier (1) (qui a été la cause que j'ai tant souffert) et ceux qui lui ressemblent, qui ne verroient pas cela avec plaisir. J'ai cru devoir donc porter, devant Sa Sainteté même, et sous les yeux du cardinal Zelada, secrétaire et ministre d'État à Rome, ce désir, comme je le fais ici devant Votre Excellence.

Pour la seconde affaire, lorsqu'on aura un chancelier, selon le cœur de Dieu et celui de Sa Majesté, agréable à la nation, je prendrai la liberté de remettre à Votre Excellence le mémoire qui pourra être mis sous les yeux de ce chef de la magistrature; et ce mémoire ne sera qu'un tissu de nos anciennes lois, que la corruption du siècle a fait mettre en oubli. Elles regardent les cabarets, l'ivrognerie, les blasphèmes, les adultères et les incestes, les querelles, l'agiotage, les mauvais livres et cet abus déplorable que l'on fait de l'imprimerie, les estampes abominables qu'on étale presque partout, sous les yeux du public et des magistrats, et vingt autres objets de cette nature. Comment veut-on faire régner l'ordre et l'attachement au souverain, qui est père de l'ordre et la loi vivante, quand toutes les bonnes lois, les sages institutions de nos ancêtres sont mises en oubli, et que la seule loi qui semble aujourd'hui gouverner le monde n'est qu'un malheureux égoïsme, l'intérêt propre et le prétendu bonheur du moment? S'il y a quelque remède à tout cela, à l'impiété, à l'irréligion, il faut qu'il vienne de l'Autriche. Tous les gens de bien en sont d'accord. C'est l'Autriche qui a rétabli, plus d'une fois, le

(1) Le chanoine Van Eupen.

règne de la piété; et notre Salomon, notre nouveau Théodose, fera ce que tant de ses prédécesseurs ont fait : il fera plus, il opérera, faut-il espérer, cette grande et heureuse révolution que l'Europe attend, où les mœurs se mettront à côté ou même à la place des lois. Assez de révolutions désastreuses ont bouleversé cette Europe.

Le troisième point est presque plus essentiel que les deux autres : car qu'importe, en effet, qu'on ait de bonnes lois, des institutions sages, si ceux qui doivent les exécuter ne le veulent ou ne le peuvent pas, parce qu'ils n'ont pas de mœurs! Et, pour ne parler ici que d'ecclésiastiques, si l'on n'a pas d'excellents évêques, de bons prévôts, doyens, chanoines, on n'aura pas de bons curés, de zélés pasteurs : *Sicut populus ita et sacerdos*. On n'en a que trop vu de malheureux exemples.

Autrefois, sous le règne des archiducs Albert et Isabelle et des princes de la maison d'Autriche qui ont régné en Espagne, sous les Philippe III et IV, etc., il y avoit toujours un ecclésiastique du premier mérite dans le *conseil privé* du prince, je ne dis pas en Espagne, mais aux Pays-Bas. Il servoit principalement pour les affaires ecclésiastiques, et pour recueillir surtout des renseignements et aviser sur les personnes propres aux bénéfices dont le souverain avoit le patronage et la nomination. Il seroit bien digne de la piété de notre monarque de rétablir cet usage : car qu'arrive-t-il aujourd'hui pour les bénéfices et postes subalternes surtout? Un conseiller a-t-il quelque protégé ou quelque ami? d'abord le mérite n'est que là; c'est un homme d'esprit, car *nul n'aura de l'esprit que nous et nos amis*, comme dit l'oracle : c'est la règle. Et, lorsqu'on y ajoute, mais sans le prouver : *Il a bien servi son souverain*, tout est dit : personne n'ose plus contredire, espérant bien d'avoir son tour plus tard; et par là celui qui a bien mal ou très-gauchement servi son prince, mais fort bien ses propres intérêts, ses haines ou ses inclinations particulières, qui a bien travaillé pour sa fortune, celui-là est préféré au mérite modeste, fait pour procurer le bonheur du monde : car l'Es-

prît-saint l'a dit lui-même: *Multitudo sapientium sanitas est orbis terrarum*. Sans des précautions infinies à cet égard, le monde, loin de se convertir, se pervertira de plus en plus.

P. S. L'état noble en Brabant a fait, depuis quelques années, des pertes considérables, c'est-à-dire que plusieurs cavaliers, d'anciennes maisons, dont le public n'entendoit prononcer les noms qu'avec plaisir et révéroit les vertus, sont morts ou déplacés, et leurs noms éteints. C'est ainsi qu'on n'entend plus à nos états les noms de Grimbergen, de Wemmel, de Lannoy, de Lalaing, etc., etc.

Les comtes de Spangen, Coloma, Vander Meren, etc., n'ont pas d'enfants. Il seroit donc important, pour l'État et pour le prince, d'introduire dans l'ordre de la noblesse quelques nouveaux membres, pour aider à soutenir les intérêts de la chose publique et du prince, et écarter les principes, qui ne gagnent que trop, de notre *wighisme*, qu'on appelle parmi nous *vonckisme* ou démocratie.

Il y a surtout deux cavaliers que le public verroit avec le plus grand plaisir entrer aux états, et qui y serviroient bien Sa Majesté: le comte de Mérode et le duc de Beaufort.

Le premier, dont le nom a passé dans tous les chapitres, n'a besoin que d'une interprétation par rapport à d'anciens réglemens, et surtout relativement au dernier, fait par M. de Cobenzl vers 1756. Pour le second récipiendaire, il ne lui faudroit qu'acheter une petite terre en Brabant; pour laquelle il ne lui manque ni de moyens, ni d'occasions. J'ai pris la liberté de le lui dire, de lui témoigner même le désir de beaucoup de membres de l'état. Si Sa Majesté daignoit dire un demi-mot, la chose seroit bientôt exécutée.

P. S. Dans les précédents *post-scripta*, on a pris la confiance de proposer des articles, sans doute de la plus grande importance, pour les mœurs et pour le bonheur moral et phy-

sique des habitants d'un pays, bonheur qui découle toujours des mœurs. Mais ce sont des revirements et des améliorations, et non des opérations nouvelles, et les circonstances en exigent pourtant de cette dernière espèce. Les ministres partout s'occupent et doivent s'occuper principalement d'un grand article, de l'article le plus nécessaire au milieu d'une guerre opiniâtre et dispendieuse. L'argent ne doit jamais être la fin, on l'avoue, qu'on se propose : mais c'est le moyen le plus nécessaire et le plus indispensable de tous entre les mains de celui qui règne, pour parvenir à une fin désirable et heureuse, heureuse en tout temps, en temps de paix comme en temps de guerre, mais en ce dernier cas surtout. Il faut donc s'occuper vivement des finances.

On voudroit bien taxer les Brabançons et les Belges en général d'être devenus insoucians ou rétifs sur cet article. Dans les temps antérieurs, ils ne l'étoient guère; ils ont toujours aidé leurs princes de tout leur cœur : les agitateurs ont gâté là-dessus et gâtent encore la nation. Ils voudroient, sur cet article, comme sur la plupart des autres, inspirer leurs mauvaises dispositions à la multitude. Mais ce n'est pas là le plus grand embarras : l'embarras vient de la chose même.

Les Pays-Bas, il est vrai, ont toujours passé pour un *Pérou*, et ils le sont effectivement : mais il n'en est pas moins vrai qu'il est aussi difficile aujourd'hui d'y faire des emprunts que partout ailleurs, et peut-être davantage. En voici quelques raisons :

1° Toutes les puissances de l'Europe, l'Espagne et l'Italie exceptées, soutirent notre argent. Il est incroyable combien il y en a dans les fonds étrangers, par tout le Nord et en Amérique. La France en a aussi beaucoup; et que deviendra celui-ci ?

2° Toutes les grandes maisons qui veulent faire des emprunts et peuvent donner des hypothèques en cherchant, de l'argent, dans les Pays-Bas, à Anvers surtout, et elles en trouvent.

3° Si, après cela, il y a encore des capitalistes qui ont du numéraire, au lieu de papier, c'est qu'ils craignent pour leur argent, et qu'ils le cachent. C'est chez ceux-ci principalement que les

malintentionnés intrigant, qu'ils cabalent; ils font peur et ils font du mal.

Ils publient, tantôt que Sa Majesté n'aime pas ces pays-ci, et que, quand les occasions seront plus favorables, elle saura bien se venger des Belges; que les années 1787, 1789 et 1790 ne sont pas encore oubliées. Ils menacent le peuple et les grands du retour des armées victorieuses du prince de Cobourg, après la guerre de la France.

D'autres annoncent que l'aliénation des Pays-Bas, ou leur échange avec la Bavière, n'est pas un projet abandonné, et que, dans ce cas, l'hypothèque du prince doit crouler nécessairement.

D'autres enfin (et c'est le grand nombre), égoïstes déplorables, calculent froidement ce qu'ils appellent leur intérêt, leurs avantages, et ils ne donnent rien. Cela est si vrai que, tandis que les emprunts publics devoient être remplis, aussitôt qu'ouverts, pour l'honneur du prince et de l'État; tandis que la Russie a eu trois millions et demi, depuis que je suis à Anvers, en trois ou quatre mois de temps; que la Suède, le Danemarck, les États-Unis de l'Amérique en ont eu autant et davantage même, le contraire arrive, et toutes les bourses sont fermées, au grand scandale de l'Europe, lorsque le souverain et la nation même ont besoin d'argent. Le prince ouvre un emprunt de deux millions, et l'argent ne vient point. Les états de Brabant en ouvrent un de neuf cent mille florins seulement, et à peine, depuis six semaines, y a-t-il deux cent mille florins d'entrés; encore viennent-ils en grande partie des ecclésiastiques. Les états de Flandres sont dans le même cas. Ils lèvent déjà des rentes viagères à huit pour cent sur une tête, sans distinction d'âge.

Tout cela n'annonce ni un crédit ni des opérations bien brillantes; et ces opérations, un peu plus tard, si l'on n'y prend garde, deviendront même ruineuses. Que sera-ce lorsque les états devront fournir les arrérages qu'ils doivent au souverain, payer la somme convenue pour les indemnités, et faire d'autres prestations que les nécessités publiques demandent? Il faut donc

tâcher de sauver le crédit public et l'État. Quelques personnes avoient pensé à une loi prohibitive qui empêcheroit de placer son argent hors de l'État, loi qu'on assure qui existe à Venise. Mais cela est sujet à trop d'inconvénients.

Pour suppléer donc aux besoins qui résultent de cette disposition, soit des choses, soit des volontés; pour diminuer l'agiotage et le taux trop haut de l'argent, en Hollande et aux Pays-Bas, une personne du clergé avoit imaginé ce qui suit :

De s'adresser à Gènes et à Venise (si la loi prohibitive dont il est parlé n'existe pas), villes opulentes et prêteuses, et de leur proposer un emprunt en faveur de Sa Majesté l'Empereur, emprunt dont le clergé des Pays-Bas fourniroit l'hypothèque et payeroit les intérêts. Le clergé ayant obtenu un octroi du souverain pour faire ces levées, il ne s'agiroit que de faire une souscription : une telle abbaye, par exemple, pour une telle somme, l'évêque d'Anvers pour une autre, l'université de Louvain pour autant, etc., etc., et ainsi du reste. Un acte du conseil souverain de la province porteroit l'homologation et assureroit la mise d'hypothèque, avec condamnation volontaire, etc. On s'étoit adressé à cet effet aux deux archevêques de Gènes et de Venise, pour les engager à favoriser cette opération par leur crédit et par le zèle que ces deux prélats ont et doivent avoir pour la maison d'Autriche, qui défend avec tant d'éclat la cause de la religion, qui est la leur, contre l'athéisme françois. C'étoit un évêque qui s'adressoit à des évêques, pour les gagner d'autant mieux. Ils ont répondu tous deux avec la plus grande politesse. Leurs lettres prouvent que la chose n'est pas impossible, ou moins pour la ville de Gènes : car, à Venise, il semble qu'il y a vraiment une loi prohibitive. Mais le banquier de Gènes que l'archevêque a eu la bonté d'indiquer pour un galant homme, et qui nous serviroit bien, en se contentant, en apparence, de l'intérêt de quatre et demi pour cent, y a mis tant de conditions que la chose, sous ce point de vue, deviendroit non-seulement très-onéreuse, mais impraticable; et c'est ce que j'ai pris la con-

fiance de témoigner et d'écrire à M. l'archevêque, dont j'attends une réponse ultérieure, et chez qui je serois prêt à me rendre, s'il le falloit, et qu'on continuât de négocier, et si cela pouvoit devenir utile pour écarter les trois quarts de la difficulté.

Il y a un autre petit embarras, que la bonté, la prudence de M. le comte de Trauttmansdorff écartera facilement : M. l'archevêque demande qu'il *segreto si tenne in Vienna ed altrovè*. Je n'ai pas cru devoir prendre égard à cette demande dans un sens trop littéral : mais, en prenant la respectueuse confiance de recommander le secret, qui est l'âme des petites affaires comme des grandes, à Votre Excellence, je crois avoir satisfait, sinon à la lettre, au moins à l'esprit de la recommandation du prélat. Entre-temps nous travaillerons ici de notre mieux aux Pays-Bas; et, en joignant ici la copie ou les originaux mêmes de toutes les pièces réclamées, je prendrai la liberté d'envoyer un peu plus tard les lettres que, d'accord avec mon archevêque, je suis occupé à rédiger, tant pour notre clergé que pour les laïcs et pour le saint-siège, qui y doit intervenir.

Après que nous aurons vu jusqu'où pourront monter les souscriptions de ceux qui consentiront à prêter à Sa Majesté, *sans intérêts, pendant la guerre*, je prendrai la confiance de parler du projet d'une banque royale et nationale, comme celle d'Angleterre, et d'une caisse d'amortissement pour les dettes des administrations provinciales.

(Original, aux Archives du royaume, collection de la chancellerie des Pays-Bas : *Restauration autrichienne*, t. XLII.)

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES DOCUMENTS CONTENUS DANS LES I^{re}, II^{me}, III^{me} ET IV^{me} SÉRIES

des

ANALICTES HISTORIQUES.

	Pages.
7 novembre 1385. — Lettre de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, aux échevins, doyens, conseil et communauté de Gand, par laquelle il leur fait savoir qu'il leur accorde sur état et abstinence de guerre, et qu'il se trouvera à Tournai, ainsi que la duchesse, son épouse, pour traiter de la paix avec eux	513
..... 1395. — Relation d'une expédition dirigée contre le château de Bornhem, par Nicolas Scaec, bailli d'Alost; compte des dépenses faites à cette occasion, et des autres frais auxquels donna lieu la rébellion de la comtesse de Bar contre le duc de Bourgogne, comte de Flandre	117
Decembre 1406. — Compte des frais des obsèques de la duchesse Jeanne de Brabant, veuve du duc Wenceslas, célébrées à Bruxelles.	5
Avril 1407. — Compte des frais des obsèques de Jeanne de St-Pol, première femme d'Antoine de Bourgogne, duc de Brabant, célébrées à Tervueren, au mois d'avril 1407	129
1 ^{er} février (1410?). — Lettre de Jean sans Peur, duc de Bourgogne, au magistrat de Malines, sur les honneurs à rendre à sa cousine, Marguerite, lorsqu'elle prendra le voile au monastère de Peteghem.	35
23 septembre (1411). — Lettre de Charles VI aux magistrats et bonnes gens du pays de Flandre, les remerciant des grands services qu'ils ont rendus à lui et au duc de Bourgogne, et réclamant de	

	Pages.
nouveau leur aide contre les Armagnacs.	315
15 mars 1430. — Lettre de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, octroyant aux métiers de Gand une bannière générale armoriée, et les autorisant à faire placer un écu, aussi armorié, sur leurs bannières particulières	37
20 décembre 1454. — Mandement du comte de Charolais touchant la résolution prise par le duc de Bourgogne, son père, de marcher contre le Turc	153
21 juin 1456. — Lettre de Philippe le Bon et des chevaliers de la Toison d'or à Charles VII, roi de France, servant de créance à Toison d'or, qu'ils lui envoient	155
7 juin 1463. — Commission de roi des ribauds de Namur, donnée par Philippe le Bon, duc de Bourgogne, à Jean le Vigneron.	15
25 mars 1465. — Lettre de Charles, comte de Charolais, aux mayeur et échevins de Fauquembergue, leur commandant d'empêcher, dans leur juridiction, qu'on ne prenne les armes pour aller servir le comte de Nevers et les Croy.	317
16 juin 1465. — Lettre du comte de Charolais aux habitants d'Amiens, leur faisant connaître les raisons pour lesquelles le duc, son père, l'envoie en France à la tête d'une armée, et leur demandant leur concours dans cette entreprise.	319
16 juin... (1465). — Lettre de Guillaume Hugonet au chancelier de France, sur l'inimitié qu'il montrait contre le comte de Charolais, et les conséquences qu'elle pouvait avoir.	525
23 juin 1465. — Lettre du comte de Charolais aux mayeur, échevins et habitants d'Amiens, par laquelle il leur témoigne son étonnement de ce qu'ils n'ont pas voulu recevoir sa lettre précédente, ni celle du duc de Berry, leur en envoie des copies, et les invite à se prononcer sur le différend étant entre les princes et le roi.	525
14 juillet... (1465). — Lettre du comte de Charolais au duc, son père, par laquelle il lui donne des nouvelles du duc de Berry et de lui-même, l'informe qu'il va se joindre à ce prince, et le prie de lui envoyer en diligence l'argent dont il a besoin pour la solde de son armée.	550
14 juillet 1465. — Lettre du comte de Charolais à ses conseillers le Sr de Formelles, M ^r Antoine Hanneron, messire Gérard Vurey, et à ses secrétaires Trotin et Le Muet, afin qu'ils sollicitent le prompt envoi des 100,000 écus dont il a besoin pour son armée, et lui fassent connaître ce qu'ils ont reçu et ont encore à recevoir de son argent propre.	552

	Pages.
15 janvier 1466. — Lettre du comte de Charolais à Louis XI, servant de créance au S ^r d'Esquerdes, à Guyot Dusie et à Guillaume Hugonet, qu'il lui envoie pour l'entretenir de l'affaire du duc de Normandie	354
3 avril... (1466). — Lettre du comte de Charolais au sire de Haubourdin, touchant les paroles qu'il lui a dites, de la part du roi et du comte du Maine.	355
11 août 1466. — Lettre du comte de Charolais à Louis XI, afin qu'il fasse cesser l'empêchement mis par ses ministres à ce qu'il jouisse des aides dans les prévôtés de Vimeu, Foulloy et Beauvoisis, et cela en contravention au traité de Conflans	357
29 septembre 1466. — Lettre du comte de Charolais à Louis XI, par laquelle il le prie de faire rendre au cardinal de Constance le temporel de ses bénéfices situés en France.	359
8 avril 1467. — Lettre du comte de Charolais à Louis XI, servant de créance à ses conseillers, le seigneur de Formelles et M ^e Guillaume Hugonet, qu'il lui envoie.	341
18 juin 1467. — Lettre de Charles le Hardi, duc de Bourgogne, à la reine de France, par laquelle il lui annonce la mort du duc, son père, et l'envoi qu'il lui fait du sieur du Fay, son conseiller et chambellan	343
15 juillet... (1467). — Lettre des maîtres, jurés et conseil de la cité de Liège à Louis XI, par laquelle ils le remercient de l'accueil qu'il a fait à leurs ambassadeurs, et lui annoncent l'envoi de messire Gilles de Huy.	344
1 ^{er} août 1467. — Lettre des maîtres et conseillers de la cité de Liège à l'évêque de Langres et au comte de Dammartin, par laquelle ils s'excusent de leur envoyer des députés, et les prient d'accomplir la charge qu'ils ont reçue du roi	345
10 août 1467. — Lettre des maîtres et conseillers de la cité de Liège à l'évêque de Langres et au comte de Dammartin, par laquelle ils s'excusent derechef de leur envoyer des députés.	347
19 août 1467. — Lettre des maîtres et conseillers de la cité de Liège à Louis XI, par laquelle ils le prient de les secourir contre le duc de Bourgogne	348
2 juillet 1468. — Lettre du duc Charles le Hardi à Louis XI, touchant une querelle qui s'était élevée entre ses sujets d'Ivoix et les habitants de Mousson	350
(Octobre 1468?). — Lettre du duc Charles à Louis XI, sur le désir qu'il lui a fait exprimer d'avoir une entrevue avec lui.	352

- 13 juillet 1469. — Déclaration d'Olivier de la Marche constatant le paiement, fait par le bailli de Gand, de 70 patards au géolier du château de cette ville, pour la garde de deux prisonniers. 137
- 10 octobre 1469. — Lettres de passage par le pays de Namur, pour une compagnie d'Égyptiens 138
- (Avril 1471). — Lettre de Marguerite d'York, duchesse de Bourgogne, à la duchesse douairière de Bourgogne, Isabelle de Portugal, sur la victoire remportée par le roi Édouard d'Angleterre, son frère, contre le comte de Warwick et ses adhérents 159
- 10 septembre 1473. — Liste des récompenses accordées par Charles le Téméraire, duc de Bourgogne, après la prise de Venlo 144
- 13 juillet 1476. — Lettre de Charles le Téméraire au seigneur de Ravenstein, son lieutenant général aux Pays-Bas, et au chancelier de Bourgogne, leur témoignant son mécontentement de l'emploi qui a été fait des deniers de ses aides au paiement des garnisons; leur ordonnant de lui envoyer 10,000 hommes, quatre bombardes, quatre serpentins, des munitions de guerre et de l'argent, de faire mettre sur pied tous les tenants fiefs et arrière-fiefs, de diriger sur la Lorraine les 400 lances qu'il a laissées aux Pays-Bas, etc. 151
- 24 janvier 1477. — Lettre de Marguerite d'York, duchesse douairière de Bourgogne, et de la duchesse Marie, aux prévôt, échevins et habitants de Mons, leur annonçant la mort du duc Charles, les invitant à faire dire des prières pour le salut de son âme, et les assurant qu'ils seront, à l'avenir, régis avec douceur et justice 155
- 28 janvier 1478. — Lettre de Maximilien, duc d'Autriche, à Jean de Lonchamp, au seigneur de Fernelmont, à Buriau de Hun, tous trois chevaliers et ses chambellans, et à Henri d'Outremont, son receveur de Namur, leur ordonnant de solliciter du magistrat et des bourgeois de Namur une aide qui lui permette de lever des gens de guerre en Angleterre et en Suisse, pour résister au roi de France 157
- 22 septembre 1486. — Déclaration des hommes féodaux de Bailleul, attestant l'exécution faite, par la main du bourreau d'Ypres, d'un pourceau qui avait meurtri un enfant. 59
- 20 octobre 1496. — Dépenses faites par la ville de Lierre, à l'occasion du mariage de l'archiduc Philippe le Beau avec la princesse Jeanne de Castille. 14
- 6 juillet 1505. — Lettre de Philippe le Beau au chancelier de Bourgogne sur la prise d'Arnhem 40
- 18 mars 1507. — Deux lettres patentes de Maximilien, roi des Ro-

main, commettant : l'une, l'archiduchesse Marguerite, sa fille, duchesse douairière de Savoie, pour recevoir, en son nom, comme tuteur et mambour de son petit-fils l'archiduc Charles, le serment des états des Pays-Bas : l'autre, le duc Guillaume de Juliers, le marquis Christophe de Bade, le prince Rodolphe d'Anhalt et le docteur Sigismond Ploug, pour prêter serment auxdits états	41
23 mars 1507. — Frais des obsèques de l'archiduc Philippe le Beau, roi de Castille, célébrées dans l'église de St ^e -Gudule à Bruxelles.	46
14 février 1508. — Lettre de l'archiduchesse Marguerite, régente des Pays-Bas, aux communemaitres et échevins de Malines, les invitant à faire faire des processions générales et particulières pour le bon succès du voyage de l'empereur Maximilien à Rome, etc.	161
29 juillet 1514. — Mission donnée par l'archiduchesse Marguerite, régente des Pays-Bas, à Mercurin de Gattinaire, auprès de l'empereur Maximilien	49
23 décembre 1514. — Lettres patentes de l'empereur Maximilien, par lesquelles il commet l'archiduchesse Marguerite, le duc Frédéric de Bavière, le comte Félix de Wurtemberg, le président de Plaine et Nicaise Hackeney, pour, en son nom, émanciper son petit-fils l'archiduc Charles	165
17 janvier 1515. — Nomination, par l'archiduc Charles, prince d'Espagne, de Jean le Sauvage, seigneur d'Escaubecque, en qualité de son grand chancelier.	50
19 janvier 1515. — Deux commissions données par l'archiduc Charles au comte Henri de Nassau : l'une, pour le représenter, comme duc de Bourgogne et doyen des pairs de France, au sacre de François I ^{er} : l'autre, pour faire, en son nom, à cause des comtés de Flandre et d'Artois, foi et hommage de fidélité à ce monarque.	55
14 février 1515. — Lettre de Charles, prince d'Espagne, etc., au grand conseil de Malines, contenant l'ordre d'entériner et enregistrer, sans difficulté ultérieure, les lettres patentes qu'il a fait expédier, en confirmation de la cession du comté de Bourgogne à l'archiduchesse Marguerite	166
7 mai 1515. — Ordre donné par l'archiduc Charles, prince d'Espagne, de payer à l'Empereur, son aïeul, 150,000 livres, afin de le récompenser des peines qu'il a prises pour la sûreté de lui archiduc, et pour la garde des Pays-Bas; et ce, indépendamment des 50,000 livres qu'il recevait déjà chaque année	168
26 mai 1515. — Condamnation à un voyage à Rome, prononcée par le souverain bailli de Namur	170

- 22-24 novembre 1515. — Relation de l'inauguration de l'archiduc Charles, prince d'Espagne, comme comte de Namur. 172
- 10 février 1516. — Lettre de Charles, prince d'Espagne, aux écoutète, comunemaîtres et échevins de Malines, leur annonçant la mort de Ferdinand le Catholique, roi d'Aragon, son aïeul, et leur ordonnant de faire faire des obsèques et prières pour le salut de son âme 177
- 2 juillet 1516. — Lettre de Charles, roi d'Espagne, aux comunemaîtres et échevins de Malines, leur ordonnant de faire reprendre et continuer, au moins une fois chaque semaine, des processions générales pour sa santé et la prospérité de ses affaires. 179
- 28 janvier 1517. — Lettre de Charles, roi d'Espagne, à François I^{er}, touchant la remise de Vérone, faite entre les mains des généraux français, et la prochaine arrivée de l'Empereur, son grand-père, à cause de laquelle il doit différer le départ de ses ambassadeurs pour Cambrai 180
- 5 février 1517. — Lettre de Charles, roi d'Espagne, à François I^{er}, le remerciant de l'accueil qu'il a fait aux ambassadeurs de l'Empereur; lui annonçant l'envoi de ses députés et de ceux de l'Empereur à Cambrai; l'assurant que l'Empereur et lui désirent vivement l'entrevue convenue entre eux trois, et le priant d'assister le pape contre le duc d'Urbin, conformément au traité de Noyon. 182
- 16 mai... (1517). — Lettre de Charles, roi d'Espagne, à François I^{er}, touchant le bruit, qui avait couru aux Pays-Bas, qu'il aidait sous main le duc Charles de Gueldre, et la communication faite à ce sujet à son ambassadeur. 185
- 14 juin... (1517). — Lettre de Charles, roi d'Espagne, à François I^{er}, par laquelle il le remercie de ses assurances d'amitié, ainsi que des offres qu'il lui a faites contre le duc Charles de Gueldre, et lui annonce le prochain départ de son chancelier pour l'Espagne. 188
- 12 juillet 1517. — Commission de chef et capitaine général de l'armée et de toute la gendarmerie aux Pays-Bas, donnée par Charles-Quint au comte Henri de Nassau 535
- 22 décembre 1517. — Lettre de Charles, roi d'Espagne, chef et souverain de la Toison d'or, à François I^{er}, chevalier de cet ordre, le convoquant au chapitre qu'il a résolu de célébrer dans ses royaumes d'Espagne 190
- 13 janvier ... (1518). — Lettre de Charles, roi d'Espagne, à François I^{er}, par laquelle il l'assure qu'il ne pense et n'a jamais pensé à se marier avec l'infante de Portugal, et qu'il estime l'alliance

	Pages.
qu'il a faite avec lui au-dessus de toutes les autres	191
10 février (1518). — Lettre de Charles, roi d'Espagne, à François I ^{er} , le remerciant de la communication qu'il lui a fait faire par son ambassadeur; lui annonçant qu'il a été reçu et juré roi de Castille, Léon, Grenade; etc., qu'il se dispose à partir pour l'Aragon, afin d'y être également reçu, et l'assurant de son désir d'avoir une entrevue avec lui	192
20 avril (1518). — Lettre de Charles, roi d'Espagne, à François I ^{er} , contenant ses remerciements des courtauds et haquenées que le roi de France lui a envoyés, et en retour desquels il lui offre des chevaux de Naples et d'Espagne	194
10 mai 1518. — Lettre de Charles, roi d'Espagne, aux communemaitres et échevins de Malines, par laquelle il leur annonce son entrée à Saragosse et sa réception comme roi d'Aragon, leur exprime sa gratitude de l'aide qu'il a reçue d'eux et de ses autres sujets des Pays-Bas, les assure que, quoiqu'il sa personne soit éloignée, son cœur est demeuré près d'eux, et enfin leur dit qu'il envoie aux Pays-Bas l'archiduc Ferdinand, son frère.	195
6 décembre 1521. — Avis du conseil et de la chambre des comptes de Brabant, donné à Charles-Quint, sur la qualité, nature et condition des pays de Brabant, de Limbourg, de Luxembourg, d'Outre-Meuse et de Malines	197
11 juin 1522. — Lettre de l'archiduchesse Marguerite aux communemaitres et échevins de Malines, touchant l'accueil fait à l'Empereur, son neveu, par le roi d'Angleterre.	214
21 août 1523. — Lettre de l'archiduchesse Marguerite aux communemaitres et échevins de Malines, les requérant de mettre à la disposition du maître d'artillerie de l'Empereur tous les canonniers qui sont en leur ville, pour qu'ils soient envoyés à l'armée du roi d'Angleterre.	215
11 septembre 1523. — Lettre du seigneur de la Chaule aux communemaitres et échevins de Malines; par laquelle il leur donne des nouvelles de la santé de l'Empereur, dont ils ont été les premiers à s'informer, et leur fait connaître la joie que ses sujets de Castille ont éprouvée de son retour, l'affection qu'ils lui témoignent, ainsi que l'aide qu'ils lui donnent contre les Français	216
5 mai 1524. — Extrait d'une lettre d'Adrien de Croy, seigneur de Beaurain, à Charles-Quint, sur la mort de Bayard	56
22 mai 1524. — Lettre de Charles-Quint aux écoutète, communemaitres et échevins de Malines, par laquelle il les remercie des bons	

	Pages.
services qu'ils lui ont rendus dans ses nécessités	217
(<i>Février 1525</i>). — Lettre de Louise d'Angoulême, régente de France, à Charles-Quint sur la captivité de son fils François I ^{er}	16
<i>26 mars 1525</i> . — Lettre autographe de Henri VIII à Charles-Quint, pour le féliciter sur la victoire de Pavie et la prise de François I ^{er}	219
<i>Janvier 1526</i> . — Lettre de Charles de Lannoy aux écoutète, communemaitres et échevins de Malines, par laquelle il leur annonce que la paix a été conclue et jurée entre l'Empereur et François I ^{er}	220
<i>Décembre 1527 et janvier 1528</i> . — Deux lettres écrites à Charles-Quint, sur une maladie honteuse survenue à François I ^{er}	57
<i>13 février 1528</i> . — Lettre de l'archiduchesse Marguerite aux communemaitres et échevins de Malines, leur ordonnant de faire saisir, dans leur juridiction, les personnes et les biens des Français, qui, sans déclaration de guerre préalable, ont envahi les Pays-Bas.	222
<i>7 octobre 1528</i> . — Lettre de l'archiduchesse Marguerite aux communemaitres et échevins de Malines, touchant la conclusion de la paix avec le duc Charles de Gueldre, et la destruction de l'armée française en Italie	225
<i>8 septembre 1529</i> . — Lettre de l'archiduchesse Marguerite aux communemaitres et échevins de Malines, leur annonçant que l'Empereur a ratifié le traité de Cambrai, qu'il est parti de Gènes pour Milan, et les requérant de faire faire des processions pour le bon succès de son voyage et de ses entreprises	225
<i>26 septembre 1529</i> . — Lettre de l'archiduchesse Marguerite aux communemaitres et échevins de Malines, pour qu'ils fassent rendre grâces à Dieu de la conclusion de la paix de Cambrai, le prie de donner santé et prospérité à l'Empereur, et de préserver les Pays-Bas d'une maladie pestilentielle qui règne dans les pays voisins	226
<i>21 janvier 1531</i> . — Relation de la venue de Charles-Quint à Namur.	60
<i>Janvier 1534</i> . — Avis du conseil d'État, touchant les noms et armes de Hollande que prenait le seigneur de Brederode, et la demande d'érection de la terre de Vianen en comté, faite par ce seigneur.	65
<i>20 et 21 juillet 1535</i> . — Relation de la victoire remportée par Charles-Quint sur Barberousse, et de la prise de Tunis.	227
<i>25 mai 1536</i> . — Extrait d'une lettre écrite par la reine Marie de Hongrie, régente des Pays-Bas, au roi des Romains, Ferdinand, son frère, touchant la décapitation d'Anne de Boleyn.	17
<i>2 septembre 1536</i> . — Relation d'une querelle qui éclata dans la tente de l'Empereur, entre le Sr de Peloux, gentilhomme flamand, et don Luis d'Avila, gentilhomme espagnol.	65

- 15 juin 1537. — Lettres du comte de Buren, du duc d'Arschot et du seigneur de Molembais à la reine Marie de Hongrie, régente des Pays-Bas, sur la prise de Saint-Pol 19
- 23 juin 1537. — Lettre écrite aux bourgmestres de Nivelles, par Philippe d'Orley, bailli du Brabant Wallon, sur la prise de Montreuil par les troupes de l'Empereur 229
- 23 novembre 1537. — Lettre des mayeur et échevins d'Arras à la reine douairière de Hongrie, régente des Pays-Bas, touchant la décadence de la sayetterie dans cette ville, par suite des mesures qu'a prises le roi de France 251
- (Novembre 1538). — Lettre autographe de François I^{er} à la reine douairière de Hongrie, servant de créance au S^r de Saussac, qu'il lui envoie. 255
- 29 juin 1540. — Lettre d'Antoine de Beaulaincourt, lieutenant de la gouvernance de Lille, à Charles-Quint, touchant le projet de quelques habitants de cette ville d'y tenir la fête des fous 356
- 10 novembre 1541-9 février 1542. — Sept lettres écrites à Charles-Quint par Eustache Chappuis, son ambassadeur à Londres, sur le jugement, la condamnation et l'exécution de Catherine Howard, cinquième femme de Henri VIII 254
- 14, 28 novembre et 5 décembre 1541. — Trois lettres de Charles-Quint à la reine Marie, sa sœur, touchant son retour en Espagne, après l'expédition d'Alger 359
- 11 décembre 1541. — Acceptation, par la reine Marie, régente des Pays-Bas, d'un don gratuit de 40,000 florins que les quatre membres de Flandre lui avoient accordé 67
- 25 septembre 1543. — Lettre de Charles-Quint au prince Philippe, son fils, sur son expédition dans les pays de Juliers et de Gueldre; sur la conquête et la soumission de ce dernier pays; sur ses desseins ultérieurs contre le roi de France, et sur l'état de son armée. 246
- 1^{er} janvier 1544. — Déclaration de Charles-Quint sur les droits et émoluments prétendus par les lieutenants, chefs de guerre et capitaines généraux de son armée. 68
- 18 mai 1544. — Déclaration de la reine Marie, régente des Pays-Bas, sur le partage du butin, dans les prises que fera l'amiral de la mer. 69
- 26 juillet 1544. — Relation de l'affaire et prise de Vitry par les troupes de l'Empereur 257
- 23 décembre 1544. — Déclaration de la reine Marie, sur un différend qui s'était élevé entre le grand veneur et le sénéchal de Hainaut,

au sujet de quatre cerfs, que le premier était tenu de fournir, chaque année, au second.	70
<i>1^{er} août 1545.</i> — Lettre de Charles-Quint aux mayeur et échevins de Nivelles, leur ordonnant d'ajourner par édit les habitants de cette ville qui s'étaient enfuis ou s'enfuiraient, comme suspects d'hérésie, et de procéder contre eux par défaut.	260
<i>20 avril 1547.</i> — Extrait d'une lettre en chiffres adressée à la reine Marie de Hongrie, par Jean de Saint-Mauris, ambassadeur de l'Empereur en France, sur les derniers moments de François I ^{er}	72
<i>23 mai 1549.</i> — Proposition faite, au nom de l'Empereur, aux députés des quatre membres de Flandre, touchant une pragmatique qu'il voulait édicter, afin que représentation eût lieu uniformément, en ligne directe et collatérale, dans tous les Pays-Bas, en ce qui concernait la succession du prince.	261
<i>31 mai 1549.</i> — Avis du grand conseil de Malines, adressé à la reine Marie de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas, sur la proposition faite aux quatre membres de Flandre.	265
<i>1^{er} juin 1549.</i> — Avis du conseil de Brabant sur la même proposition.	267
<i>16 août 1549.</i> — Acte de Charles-Quint, portant acceptation de la réponse des états de Hainaut sur la pragmatique sanction projetée et la réception du prince Philippe.	269
<i>7 avril 1551.</i> — Lettre du comte d'Arenberg au conseil d'État, touchant la publication, faite par ceux de Groningue, du dernier placard sur l'extirpation des nouvelles sectes; le retard qu'apportent ceux d'Overyssel à la même publication, et l'espoir qu'il a de les y amener.	275
<i>16 février 1552.</i> — Lettre écrite à la reine Marie de Hongrie par Corneille de Baersdorp, médecin de Charles-Quint, sur une maladie inquiétante qui était survenue au roi de Bohême, et sur l'état satisfaisant de la santé de l'Empereur.	274
<i>5 novembre 1552.</i> — Bulletin de la prise de Hesdin par les troupes de l'Empereur.	277
<i>5 novembre 1552.</i> — Capitulation de Hesdin.	280
<i>13 avril (1554).</i> — Lettre autographe de Marie Tudor, reine d'Angleterre, à Charles-Quint, par laquelle elle l'informe du remplacement de l'évêque de Norwich par le S ^r Masson, en qualité de son ambassadeur.	76
<i>Juillet 1554.</i> — Relation de la célébration du mariage de Philippe II avec la reine d'Angleterre Marie Tudor.	20
<i>10 décembre 1554.</i> — Lettre de la reine Marie de Hongrie au chan-	

celier de Brabant, lui ordonnant de faire faire des processions dans les villes de cette province, afin de remercier Dieu de ce que l'Angleterre était retournée à la religion catholique	282
1 ^{er} janvier 1556. — Lettre de Philippe II au magistrat d'Anvers, sur l'établissement qu'il a fait d'une factorerie dans cette ville, et le choix de Gaspar Schetz, seigneur de Grobbendoncq, pour l'exercer.	365
30 mars 1556. — Lettre de Philippe II au receveur de Zélande, touchant une bande d'Égyptiens qui avait débarqué en cette province	284
20 mai 1556. — Lettre de Philippe II au seigneur de Courrières, gouverneur de Lille, Douai et Orchies, au sujet d'une confrérie dite des <i>Compagnons du pourpoint</i> , qui s'était établie à Lille et dans les villes voisines	285
Juillet 1556. — Remontrance du duc de Savoie, gouverneur général des Pays-Bas, à Philippe II, sur la situation de ces provinces.	564
23 novembre 1556. — Deuxième remontrance faite par le duc de Savoie à Philippe II sur la situation des Pays-Bas.	570
25 mars et 28 avril 1557. — Deux lettres du secrétaire Courtewille au président Viglius, sur l'arrivée, la réception et les actions de Philippe II en Angleterre	286
24 août 1557. — Lettre de Ferdinand, roi des Romains, à Philippe II, touchant le catéchisme qu'il avait fait imprimer pour ses pays d'Autriche, et qui avait été approuvé des théologiens de Louvain.	25
10 mai 1560. — Lettre de Philippe II au marquis de Berghes, l'informant qu'il l'a nommé gouverneur, capitaine général et grand bailli de Hainaut, et gouverneur de la citadelle de Valenciennes.	78
1561 et 1562. — Déclaration du vin récolté à Louvain en 1561 et 1562.	25
23 juin 1565. — Lettre du garde des sceaux Tisnacq au président Viglius, touchant la présentation de l'ordre de la Toison d'or à Charles IX, à Bayonne	578
20 mars 1568. — Déclaration des conseillers Philibert de Bruxelles et Christophe d'Assonleville, touchant un présent de 50,000 florins fait par les quatre membres de Flandre à la duchesse de Parme, à son départ de Bruxelles	79
6 novembre 1571. — Lettre circulaire du duc d'Albe aux gouverneurs et conseils de justice des Pays-Bas, touchant la victoire de Lépante	26
27 novembre 1571. — Lettre circulaire du duc d'Albe aux conseils de justice et gouverneurs des provinces, touchant les mesures à prendre contre les vagabonds, fugitifs et autres mauvais garnements.	580

24 décembre 1571. — Lettre du duc d'Albe aux gouverneurs et conseillers de justice des Pays-Bas, sur la naissance du prince don Fernando, fils de Philippe II et d'Anne-Marie d'Autriche	384
23 janvier 1576. — Avis du conseil privé, donné au grand commandeur de Castille, don Louis de Requesens, gouverneur général des Pays-Bas, touchant la légitimation des enfants bâtards du duc Éric de Brunswick.	28
20 novembre 1590. — Déclaration des justiciers et échevins d'Arlon, attestant l'exécution faite par le feu de cinq personnes convaincues de sortilèges.	80
24 juillet 1595. — Lettre du comte de Fuentès, gouverneur général des Pays-Bas, au conseil d'État, touchant la victoire remportée sur l'armée française, à Dourlens	50
5 février 1600. — Relation du combat qui eut lieu près de Bois-le-Duc, entre vingt soldats de la garnison de cette place, et vingt Français commandés par le capitaine de Bréauté	386
24 et 25 février 1600. — Relation de l'inauguration des archiducs Albert et Isabelle à Mons, comme comte et comtesse de Hainaut	388
12 novembre 1600. — Lettre de Jean Richardot à l'archiduc Albert, par laquelle il l'informe de la mort du cardinal André d'Autriche, arrivée à Rome, et sollicite l'abbaye de Luxeuil.	395
1 ^{er} juillet 1606. — Lettre de Philippe-Guillaume, prince d'Orange, aux archiducs Albert et Isabelle, par laquelle il leur fait part de son projet de se marier avec la princesse de Bourbon, et leur demande leur consentement	596
25 août 1606. — Réponse de l'archiduc Albert à la lettre précédente	598
22 mai et 18 juillet 1615. — Relation des serments prêtés par l'archiduc Albert, au nom de Philippe III, aux états des Pays-Bas, et par ces états réciproquement	399
Mars 1623. — Relation de l'arrivée et de la réception à Madrid, du prince de Galles, Charles, fils du roi Jacques I ^{er}	405
9 octobre 1624. — Relation de l'entrée à Nivelles du prince de Pologne	81
28 février 1635. — Curieuse représentation du conseil de Namur au cardinal infant don Ferdinand d'Autriche, gouverneur général des Pays-Bas, au sujet du lieu où il devait tenir ses assemblées.	52
7 février 1658. — Déclaration des états de Brabant sur la prérogative de l'archevêque de Malines et du duc d'Arschot, d'être couverts en présence des gouverneurs généraux des Pays-Bas	85
13 août 1695. — Lettre du maréchal de Villeroi au prince de Berghes,	

	Pages.
gouverneur de Bruxelles, lui notifiant l'ordre qu'il a reçu de bombarder cette ville ; et réponse du prince	84
16 février 1725. — Procès-verbal du conseil d'État, touchant l'installation du comte de Daun, comme lieutenant, gouverneur et capitaine général des Pays-Bas par intérim	412
20 septembre 1725. — Relation des dispositions faites pour l'arrivée et la réception aux Pays-Bas de l'archiduchesse Marie-Élisabeth, nommée gouvernante générale de ces provinces	414
15 octobre 1725. — Procès-verbal de la première séance du conseil d'État présidée par l'archiduchesse Marie-Élisabeth	421
27 mars 1744. — Lettre de l'archiduchesse Marie-Anne et du duc Charles-Alexandre de Lorraine à l'impératrice Marie-Thérèse, sur leur arrivée aux Pays-Bas, et leur réception à Anvers, Malines et Bruxelles	291
23 avril 1749. — Lettre du duc Charles de Lorraine à Marie-Thérèse, sur la réception qui lui a été faite à Louvain et à Bruxelles, à son retour aux Pays-Bas	296
8 avril 1750. — Consulté du conseil privé sur l'origine et les fonctions de l'avocat et procureur-établi pour les Pays-Bas près la chambre impériale de Wetzlar, et sur l'utilité ou l'inutilité de cet emploi	297
19 février 1755. — Extrait d'une lettre du comte de Cobenzl, ministre plénipotentiaire de l'impératrice Marie-Thérèse aux Pays-Bas, au duc de Sylva-Tarouca, président du conseil suprême des Pays-Bas à Vienne, touchant le rétablissement de la bibliothèque de Bourgogne	86
25 avril 1755. — Consulte du conseil privé sur le privilège, prétendu par le métier des bouchers de Gand, de chasser, avec lévriers ou chiens courants et trompe, dans toute l'étendue de la Flandre	428
8 août 1755. — Lettre autographe du prince Charles de Lorraine à l'impératrice Marie-Thérèse, sur M. de Nény, le comte de Cobenzl, le conseiller Nobili, le général Luchesi, et sur différentes observations que l'impératrice lui avait faites	88
23 septembre 1763. — Mémoire sur la forme dans laquelle se traitent les affaires au conseil privé de l'impératrice-reine aux Pays-Bas, ainsi qu'au conseil des finances, par le chef et président de Nény	455
21 octobre 1765. — Lettre des mayeur et échevins de Namur au magistrat de Lille, sur l'origine et la création de la loi de leur ville, les changements qui y ont été apportés, et la reddition des comptes communaux	440
20 octobre 1769. — Rescription du conseiller procureur général de	

	Pages.
Namur, Du Paix, au conseil privé, sur les attributions, droits, prérogatives, traitements et émoluments dont jouissait le gouverneur et capitaine général du pays et comté de Namur	91
10 juillet 1784. — Lettre de l'archiduchesse Marie-Christine et du duc Albert de Saxe-Teschen à Joseph II, sur leur arrivée aux Pays-Bas, leur réception à Tirlemont, Louvain et Bruxelles, et leur prise de possession du gouvernement général	504
16 mars et 7 juillet 1785. — Lettre de l'alcaïd Driss, secrétaire de l'empereur de Maroc, au comte Barbiano de Belgiojoso, ministre plénipotentiaire pour le gouvernement des Pays-Bas, par laquelle il sollicite le titre d'agent de l'empereur Joseph II; et réponse du ministre	100
17 mai 1787. — Rapport adressé au chancelier de cour et d'État, prince de Kaunitz, par le baron de Martini, sur les événements qui empêchèrent la mise en activité des nouveaux tribunaux aux Pays-Bas.	446
4 août 1791. — Consulte du conseil privé sur la constitution de la West-Flandre, depuis sa rétrocession à la maison d'Autriche, et sur diverses demandes formées par les administrations de ce département	472
22 août 1792. — Lettre du comte Philippe de Cobenzl, vice-chancelier de cour et d'État, au comte de Metternich-Winnebourg, par laquelle il l'informe que l'empereur François II lui a confié la direction des affaires étrangères, ainsi que de celles des Pays-Bas et de la Lombardie, ayant accordé au prince de Kaunitz la démission de ses fonctions	105
1 ^{er} mars 1793. — Lettre du comte Philippe de Cobenzl, vice-chancelier de cour et d'État, faisant connaître au comte de Metternich-Winnebourg que l'Empereur a confié la direction des affaires des Pays-Bas, avec le titre de chancelier, au comte de Trauttmansdorff	105
28 avril 1793. — Lettre du comte de Metternich au comte de Trauttmansdorff, sur l'entrée de l'archiduc Charles à Bruxelles, comme gouverneur général des Pays-Bas.	105
29 avril 1793. — Consulte du comité faisant les fonctions du conseil privé, sur la législation établie dans les Pays-Bas, depuis Charles-Quint, touchant la police de l'imprimerie et de la librairie	307
19 juillet 1793. — Lettre de Corneille-François de Nélis, évêque d'Anvers, à l'empereur François II, sur ses sentiments et ceux de la nation belge pour leur souverain	495

7 septembre 1793. — Lettre des bourgmestres, échevins et conseil de Bruges au conseil privé, sur la constitution de cette ville et les changements que les quatre métiers principaux voulaient y voir apporter	497
9 septembre 1793. — Lettre de l'évêque d'Anvers au comte de Trauttmansdorff, chancelier des Pays-Bas, contenant un exposé de ses vues sur différents objets relatifs au gouvernement de ces provinces	501
Juin 1794. — Remontrance des états de Brabant à l'empereur François II, au sujet de sa lettre du 29 mai 1794, du plan d'armement y joint, et de la lettre d'accompagnement du comte de Trauttmansdorff	107
14 janvier 1795. — Rapport du comte de Trauttmansdorff à l'empereur François II, par lequel il lui propose de suspendre les fonctions de gouverneur civil des Pays-Bas, qui avaient été conférées au comte de Clerfayt, et résolution de l'Empereur	115
23 septembre 1795. — Rapport du comte de Trauttmansdorff à l'empereur François II, sur la situation pénible des Belges émigrés, et résolution de l'Empereur	115

P.C. Monumental de la Alhambra y Generalife
CONSEJERÍA DE CULTURA

JUNTA DE ANDALUCÍA

